

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 12 février 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-24-02-15**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**A-24-02-16**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-24-02-17**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2024, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 22 janvier 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**A-24-02-18**

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-80 RELATIF À UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UN PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro A-80 visant à permettre à l'agglomération de Mont-Laurier d'accorder à toute personne dont le projet d'habitation est admissible à un programme de la Société d'habitation du Québec une aide financière municipale complémentaire, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

**A-24-02-19**

**DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE - MAISON ET ROULOTTE USITECH**

CONSIDÉRANT la demande d'achat de terrain dans le Parc industriel de la Lièvre présentée par Maison et Roulotte Usitech;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a fait l'acquisition de ce terrain en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT que Maison et Roulotte Usitech est déjà propriétaire de 3 parcelles de terrain dans ce Parc;

CONSIDÉRANT que l'entreprise désire faire l'acquisition d'un 4<sup>e</sup> lot afin d'y construire bâtiment principal d'environ 340 mètres carrés pour y tenir un atelier de soudure;

CONSIDÉRANT que les opérations de soudure sont actuellement dans le bâtiment principal du lot voisin, ce qui apporte beaucoup d'inconvénients notamment par le bruit considérable lié à l'augmentation de la demande de fabrication;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de la Loi;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain demandée est d'environ 5 900 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'entreprise demande d'acheter la parcelle 19, soit celle située directement à côté des parcelles dont elle est déjà propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet présenté par Maison et Roulotte Usitech d'acheter un terrain à coté de leur terrain actuel dans le Parc industriel de la Lièvre avec la modification suivante, soit de céder une parcelle de terrain ayant un frontage de 45 mètres linéaires.

De plus, la présente acceptation est conditionnelle à ce que le promoteur dépose un plan d'implantation préliminaire du bâtiment projeté et que le projet respecte les règlements d'urbanisme et le P.I.I.A. en vigueur dans le Parc industriel de la Lièvre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-02-20

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC DE LA SHQ - LES IMMEUBLES R ET M VAILLANCOURT INC.**

CONSIDÉRANT le Programme d'habitation abordable du Québec et le Programme de supplément au loyer de la SHQ;

CONSIDÉRANT le besoin de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par Les immeubles R et M Vaillancourt Inc. relativement à la construction d'un immeuble de 6 logements abordables et sociaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'intention de l'Agglomération de contribuer financièrement au projet de construction d'un immeuble de 6 logements par Les immeubles R et M Vaillancourt Inc. selon des conditions suivantes :

- La construction de l'immeuble devra répondre aux critères du Programme d'habitation abordable du Québec de la SHQ;
- Le demandeur devra signer une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer ou dans tout autre programme équivalent;
- Le demandeur devra offrir les 6 unités de logement dans le cadre du programme de supplément au loyer de la SHQ (PSL) ou de tout autre programme équivalent pendant 35 ans;

- Le demandeur devra permettre à des ménages à faible revenu d'habiter dans les 6 unités de logement et de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu;
- Le demandeur devra fixer le montant demandé pour la location du logement en fonction de la grille de location du PHAQ pour la région des Laurentides;

À cet effet, L'Agglomération s'engage à accorder une subvention par le biais d'un crédit de taxes annuel équivalente au moindre de ces valeurs : la taxe foncière à taux variés ou 6 500 \$ pendant 35 ans et à signer une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer ou dans tout autre programme équivalent.

Si Les immeubles R et M Vaillancourt Inc. font défaut de respecter lesdites conditions, si elle fait faillite ou est mis en liquidation, si elle devient insolvable ou ses biens sont mis sous séquestre, si elle a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle a un arrérage de taxes municipales dû pour l'unité d'évaluation visée, toute obligation de l'Agglomération à accorder ou à continuer d'accorder le crédit de taxes devient caduque et celle-ci perd le droit au crédit et devra acquitter le montant dû pour la durée de l'exercice financier où elle a fait défaut et pour tous les exercices financiers subséquents.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-02-21

**DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER DE LA SHQ - UNITÉ DE LOGEMENT PRIVÉE**

CONSIDÉRANT le manque de logements sociaux à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation pour les citoyens dans le besoin;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen inscrit sur la liste d'attente a fait des démarches auprès de propriétaires d'immeubles locatifs privés et s'est trouvé un logement;

CONSIDÉRANT que la SHQ a accordé cet unité de logement;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'unité de logement privé dans le cadre du Programme de soutien au loyer et de contribuer financièrement à cet effet.

D'autoriser la signature de tout document inhérent à cette demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**A-24-02-22**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET PARTICIPATION AU DÉFICIT D'OPÉRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) produites par l'Office;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le dépôt du rapport d'approbation budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier tel qu'il a été présenté par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2024.

D'accepter, de plus, de participer à la hauteur de 10 % du déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**A-24-02-23**

**CRÉATION DU PROJET S24-561-A EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - TOITURE DE LA CASERNE LÉON-DAVIAULT**

CONSIDÉRANT le projet numéro 24-001 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement d'emprunt futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet S24-561-A financé par le surplus non affecté de l'Agglomération :

S24-561-A : Reconstruction d'une partie de la toiture de la caserne Léon-Daviault au montant de 6 600 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 6 600 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-561-A.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de l'Agglomération, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-02-24

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que L'Agglomération de Mont-Laurier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que ledit article précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement »;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, de confier à l'UMQ le mandat de préparer en son nom un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et l'Agglomération s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2024.

Si l'UMQ adjuge un contrat, l'Agglomération s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De s'engager à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

De procéder à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024.

De reconnaître que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-24-02-25

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire